



Interpellation Nuria GORRITE

**FERMETURE DE LA NURSERY DE MARCELIN : contribution du Bureau de l'Egalité au déploiement du nombre de places d'accueil dans le canton ? Ou « fais ce que je dis, pas ce que je fais ».**

Par courrier daté du 13 mars dernier, le Bureau vaudois de l'égalité entre les femmes et les hommes informait les parents concernés ainsi que le réseau d'accueil de jour de la région Morges-Aubonne de sa décision de procéder à la fermeture de sa nursery, sise sur le site de Marcelin, au 31 juillet prochain. Cette décision ne manque pas de nous poser un certain nombre de questions, autant sur la forme que sur le fond.

Sur le fond, il faut rappeler que l'Etat de Vaud ne possède que 4 structures d'accueil représentant 140 places pour environ 27'000 collaborateurs, dont la gestion a été confiée au Bureau de l'égalité. La nursery de Marcelin, petite structure de proximité, possède 5 places qui sont très sollicitées. Aussi, la décision de mettre un terme à son activité implique des conséquences négatives pour les familles concernées, mais signifie également que cette offre appréciée disparaît définitivement du paysage de l'accueil de jour de cette région. En remplacement, le Bureau de l'Egalité indique qu'il rapatrie ces places au sein de deux structures cantonales à Lausanne, Carambole et Mosaïque, ce qui implique une perte pour la région et concentre l'offre de l'Etat de Vaud sur la seule capitale.

A l'heure où l'ensemble du champ d'accueil de jour est en mouvement pour déployer un maximum de places afin de répondre aux besoins avérés des familles sur l'ensemble du territoire du canton, à l'heure où les communes et les employeurs s'engagent résolument en faveur du développement de ce secteur, en y consacrant notamment de grands moyens financiers, conformément aux dispositions contenues dans la LAJE, il est très décevant que le Bureau de l'Egalité procède à un choix qui va à contre-courant de la large mobilisation des autres acteurs, qui va à contre-courant des besoins des familles et qui contredit manifestement la volonté générale exprimée par le législateur de développer l'offre sur l'ensemble du territoire cantonal.

Fermer une nursery, non seulement s'inscrit dans un mouvement contraire à celui initié par la LAJE, mais nous semble contredire les résolutions annoncées par le Gouvernement dans son programme de législature qui, en mesure n°1, avait pourtant dit publiquement tout vouloir mettre en œuvre pour le développement de l'accueil de jour durant l'actuelle législature. En outre, il nous semble que cette décision va à l'encontre de la loi sur l'égalité et son règlement qui prévoit à l'art.1 alinéa 2 que « le Conseil d'Etat adopte des mesures visant à concrétiser dans les faits le principe de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes au sein de l'administration cantonale vaudoise » et à son art.2 c) qu'il doit « favoriser la conciliation entre l'activité professionnelle et les responsabilités familiales ». Cette décision conforte et amplifie une inégalité de traitement entre employés de l'Etat selon qu'ils travaillent ou non à Lausanne.

Enfin, ce signal négatif n'est-il pas contraire aux principes de l'Agenda 21 cantonal, énoncés dans la brochure émanant de l'Unité de développement durable, intitulée « Développement durable : 26 exemples concrets », au rang desquels, en point 7, on trouve le chapitre « Accueil de jour des enfants » où on découvre, en page 43, qu'un des socles essentiels dans le domaine repose sur « l'exemplarité de l'administration » qui se doit d'offrir des places pour favoriser « la qualité de vie des collaborateurs et collaboratrices » ?

Enfin, cette initiative inopportune s'ajoute au fait que l'Etat, contrairement aux autres partenaires que sont les communes et les employeurs, ne verse pas encore l'entier de sa contribution financière à la FAJE et qu'il ne participe pas non plus en sa qualité de membre dans des réseaux d'accueil. A ce titre, nous renvoyons à l'interpellation de Nicole Jufer pour connaître les intentions de l'Etat dans ce domaine. A notre avis, une nouvelle étape est franchie en fermant une structure.

Sur la forme, les éléments avancés ne manquent pas là encore de nous interroger.

En effet, pour justifier cette décision sont pointées du doigt les dispositions contenues dans « le Cadre de référence et les référentiels de compétences pour l'accueil de jour préscolaire » mis en place par le Service de protection de la jeunesse, qui aurait introduit de nouvelles dispositions trop contraignantes à l'égard de cette structure et qu'aucune solution adéquate n'a pu être trouvée pour permettre sa survie. Il y a là matière à réflexion, puisque ce nouveau référentiel, existant depuis plus de dix ans a été considérablement allégé au fil des ans. Sa dernière version est applicable depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006. Ainsi, au terme de plus de deux ans de réflexion, il est étonnant que la seule solution qui s'impose soit la fermeture, qui plus est annoncée avec un préavis de 4 mois aux parents. Il y a lieu de se demander s'il n'eut pas été préférable, par exemple, de procéder à une augmentation de la capacité d'accueil de la nursery de Marcelin, premièrement parce que l'Etat s'est engagé au même titre que les communes à inscrire son action en faveur du développement du nombre de places, mais surtout car les plans de développement montrent depuis longtemps que c'est précisément dans cette classe d'âge que de forts besoins se font sentir dans la région.

Enfin, nous nous étonnons de recevoir un courrier où un service de l'administration cantonale s'en prend aux normes édictées par un autre service, de surcroît de façon erronée sur le fond, fragilisant ainsi le principe de l'unité de l'Etat.

Aussi, nous avons l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants :

- Le Conseil d'Etat est-il en mesure de dire au Grand Conseil quelles sont les dispositions prises depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006 pour répondre aux directives du SPJ et pour quelles raisons aucune solution n'a pu être trouvée ?
- Pourquoi le canton a-t-il préféré fermer la structure au lieu de l'agrandir, alors que les besoins sont avérés dans cette tranche d'âge et dans la région ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il procédé à une évaluation des besoins avant de prendre sa décision ? Au surplus, le Conseil d'Etat a-t-il pris lui-même cette décision ou a-t-il délégué cette compétence au Bureau de l'Egalité ?
- Le Conseil d'Etat est-il disposé à appliquer le principe d'exemplarité et d'offrir des places d'accueil au personnel de l'administration sur l'ensemble du territoire vaudois ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il une stratégie en matière de création et de financement des places d'accueil dans le canton et, si oui, laquelle ?
- Si non, comment compte-t-il mettre en œuvre son programme de législature ?

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat des réponses qu'il voudra bien apporter à la présente interpellation.



Nuria Gorrite

Morges, le 26 mars 2009

*Seulhaite développer*

## Liste des députés signataires – état au 3 décembre 2008

Abbet Raphaël	Chapalay Albert	Dolivo Jean-Michel
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent	Ducommun Philippe
Amarelle Cesla	Chatelain André	Dufour Claude-Eric
Amstein Claudine	Chevalley Christine	Durussel José
Ansermet Jacques	Chevalley Edna	Duvoisin Ginette
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Isabelle	Epars Olivier
Aubert Mireille	Cherix François	Fardel Claude-André
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Favez Jean-Michel
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Favrod Pierre-Alain
Bally Alexis	Christen Jérôme	Feller Olivier
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Ferrari Yves
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Flora-Guttman Martine
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Freymond Cantone Fabienne
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gaïlle Pierre-André
Bonjour Eric	De Preux Patrick	Gay Vallotton Michèle
Bonny Dominique-Richard	Debluë François	Gfeller Olivier
Borel Bernard	Décaillet Anne	Girardet Lucas
Borloz Frédéric	Décosterd Anne	Gardon Julien
Bottlang-Pittet Jaqueline	Delacour André	Glutz Félix
Brélaz François	Depoisier Anne-Marie	Golaz Florence
Buffat Marc-Olivier	Deriaz Philippe	Golaz Olivier
Buffat Michaël	Desmeules Michel	Gorrite Nuria
Cachin Jean-François	Despot Fabienne	Grandjean Pierre
Calpini Christa	Devaud Grégory	Grognuz Frédéric
Capt Gloria	Dind Claudine	Guignard Jean

## Liste des députés signataires – état au 3 décembre 2008

Guignard Pierre	Meyer Roxanne	Rochat Pierre
Haenni Frédéric	Miéville Michel	Rod Armand
Haldy Jacques	Modoux Philippe	Rostan Jacqueline
Haury Jacques-André	Monod Alain	Roulet Catherine
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquier Rémy	Mossi Michele	Saugy Roger
Jufer-Tissot Nicole	Mouquin Michel	Savary Marianne
Jungclaus Delarze Suzanne	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Junod Grégoire	Pache Rémy	Schwaar Valérie
Kaelin Pierre	Papilloud Anne	Schwab Claude
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Silauri Alessandra
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Streit Christian
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Surer Jean-Marie
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Truffer Jean-Jacques
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Uffer Filip
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André	Venezelos Vassilis
Marendaz André	Poncet Gabriel	Villa Sylvie
Martinet Philippe	Randin Philippe	Volet Pierre
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Walther Eric
Mayor Olivier	Reichen Gil	Weber-Jobé Monique
Maystre Tinetta	Renaud Michel	Wehrli Laurent
Melly Serge	Rey-Marion Alette	Wyssa Claudine
Mercier Pierre-Alain	Reymond Philippe	Yersin Jean-Robert
Métraux Béatrice	Rochat Nicolas	Zwahlen Pierre